

**PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

Conseillers élus	15
En fonction	15
Présents	13

Membres présents	AMEREIN Christian	FUHRMANN Fabienne	LEDET Tony
	NIRRENGARTEN Monique	OSWALD Sabine	MORIAN Frédéric
	HEITZMANN Jean-Paul	LAGHZAoui Fatima	MEYER Fanny
	EGLOFF Martine	MEUNIER Bruno	HERMAL Michel
Absent(s) excusé(s) :	SCHAEFFER Paul donne procuration à HERMAL Michel		
	GAUTHIER Jacqueline donne procuration à EGLOFF Martine		

Date de convocation : 22 février 2024 - Ouverture de séance : 19H00

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2023.
3. Place Th. HEITZMANN : avenant N°1 lot 2 « réseaux secs ».
4. Tarifications 2024.
5. Service EAU : tarifs et redevances du service pour 2024.
6. Lotissement Saint Hubert : Cession d'antériorité ou mainlevées des droits bénéficiant à la Commune.
7. Affaire scolaire : Organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2024/2025.
8. Société Protectrice des Animaux : Renouvellement de la prestation de service fourrière animale.
9. Demande de subvention « festivités 13-14 juillet Foyer Pour Tous / Domino's bar ».
10. Parcours de santé : Accord Local de Partenariat avec l'Office Nationale des Forêts.
11. Avenant à la convention de prestation de service pour l'entretien des chemins ruraux, des accotements et des terrains communaux.
12. Renouvellement d'adhésion à la Mission Interim et Territoires du CDG 57.
13. Pylone SFR : convention pour l'installation d'une antenne relais sur un terrain communal.
14. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
15. Divers

Le Maire accueille les membres du Conseil Municipal et entame l'ordre du jour.

2024-01 . DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 1 CM DU 28 FEVRIER 2024

ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Madame Fanny MEYER est désignée secrétaire de séance.

2024-02 . APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

POINT 2 CM DU 28 FEVRIER 2024

ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2024-03. REHABILITATION DE LA PLACE THEODORE HEITZMANN – TRANCHE 2 : ATTRIBUTION DES LOTS 1,2,3 ET 4

POINT 3 CM DU 28 FEVRIER 2024

ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Maire donne la parole à M. FEIDT du bureau d'études BEREST, Maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la Place Théodore Heitzmann qui présente aux membres du Conseil les lots 1, 2, 3 et 4 de la tranche 2 du marché ainsi que les offres déposées (rapport d'analyse joint à la délibération). Cet appel d'offres est un marché passé selon la procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Lot n°1 Voirie et Réseaux Humides :

Les entreprises SOTRAVEST de Oberbronn (67) et GREBIL de Goetzenbruck (57) ont déposé une offre.

Lot n°2 Réseaux secs :

Deux entreprises ont répondu, la société SOBECA d'Imbsheim et l'entreprise SPIE CITYNETWORKS de Cocheren.

Lot n° 3 Plantations :

Cinq offres ont été déposées : DHR NGE Paysages, Ets Grebil, Rémy Gottri, ID Verde, Vertech.

Lot n°4 Aire de jeux et équipements sportifs

Deux entreprises ont remis une offre : Husson de Lapoutroie et IMAJ SAS de Lacroix sur Meuse. Le Maître d'œuvre BEREST présente et explique au Conseil Municipal le déroulement de la consultation, les critères de sélection et le rapport d'analyse avec les différents détails de notation selon la valeur technique et le prix des prestations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4, L-2131-1 et 2;
Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article R2123-1 relatifs aux procédures de MAPA (Marchés Publics A Procédure Adaptée) ;
Vu la délibération du 4 février 2014 précisant que la Commune lançait le projet de reconversion de la friche industrielle de l'ancienne Cristallerie Lorraine et de réhabilitation de la Place Théodore Heitzmann
Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;
Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 02.11.2023 ;
Considérant l'ouverture des plis le 08.12.2023 ;
Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;
Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), a été établie par le Maître d'œuvre (BEREST) ;
Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** le marché aux entreprises suivantes

- **Lot n°1 : Voirie et réseaux humides :**

Entreprise GREBIL sise rue de Bitche, 57620 Goetzenbruck
Total €HT : 1 316 311,65 € HT (Tranche ferme + PSE 1 à 9)

- **Lot n°2 : Réseaux secs :**

Entreprise SOBECA sise ZI d, Route de Bouxwiller, 67330 Imbsheim
Total €HT : 442 929,50 € HT (Tranche ferme + PSE 1 et 2)

- **Lot n°3 : Plantations :**

Entreprise DHR NGE PAYSAGES sise Chemin de Préville 57160 Moulins les Metz
Total €HT : 180 258,24 € HT (Tranche ferme + PSE extension d'un an de l'entretien de garantie des plantations)

- **Lot n°4 : Aire de jeux et équipements sportifs :**
Entreprise IMAJ SAS sise 14 rue du Château 55300 Lacroix sur Meuse
Total €HT : 102 664,80 € HT

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés de travaux de construction relatifs à ces dossiers,
- **IMPUTE** cette dépense sur le compte 2151 du budget communal

2024-04 . PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

POINT 4 CM DU 28 FEVRIER 2024

ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

En référence à l'art. L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipule « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...) ».

Le Maire demande à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réceptionnées avant le vote du Budget Primitif 2024 selon les dispositions du CGCT dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 repris dans le tableau ci-dessous.

CHAPITRE	Budget 2023 (en Euros)	Budget de référence 2024 (1/4 du budget 2023) en Euros
21 Immobilisation corporelles	5 277 732	1 319 433

VU L'EXPOSE DU MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE A L'UNANIMITE le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 et dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 et sur présentation de l'état des restes à réaliser 2023.

2024-05 . MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

POINT 5 CM DU 28 FEVRIER 2024

ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune de LEMBERG est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations

purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2022-55 du Conseil Municipal du 30 août 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU L'EXPOSE DU MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2024-06 . DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER ROUGE

POINT 6 CM DU 28 FEVRIER 2024

ACTES : 9.1. Autres domaines de compétences des communes

M. Le Maire expose que le Code de l'Environnement, dans ses articles L.429-23 et L.429-24, prévoit que, sous certaines conditions, les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse ou du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.

Le préjudice est indemnisé lorsque ces bêtes ont causé des dégâts aux produits du fonds déjà séparés du sol, mais non encore rentrés. Les dégâts, exceptés ceux causés par les sangliers, qui sont pris en charge par le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par l'article R.229-8 du Code de l'Environnement. A cette fin, un estimateur de gibier rouge est désigné dans chaque commune au début du bail et pour toute sa durée. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le Maire après accord du Conseil Municipal et du locataire de la chasse communale.

M. Le Maire propose de désigner M. Pierre BURACK domicilié à BAERENTHAL en tant qu'estimateur de dégâts de gibier rouge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE A L'UNANIMITE la désignation de M. Pierre BURACK, domicilié à BAERENTHAL comme estimateur de dégâts de gibier rouge pour le nouveau bail de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033.

2024-07 . DEMANDES DE SUBVENTIONS

POINT 7 CM DU 28 FEVRIER 2024

ACTES : 7.5. Subventions

6.1 Association « La Boule Lembergeoise »

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention présentée par M. Adrien GIOVANNINI, Président de l'association « La Boule Lembergeoise » qui a procédé pour les différentes associations de la Commune présentes le jour de la braderie du lundi de Pentecôte, à la commande des bacs à ordures auprès de la Communauté des Communes du Pays de Bitche. Les frais s'élèvent à 330 euros.

Le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 330 euros.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 330 euros à l'association « La Boule Lembergeoise ».
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024

6.2 Association « Foyer Pour Tous »

Le Maire rappelle que le Foyer Pour Tous a organisé les animations musicales lors de la soirée des Vœux du Maire le samedi 5 janvier 2024. Le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association Foyer Pour Tous concernant cette cérémonie. Il propose d'apporter une contribution financière de 350,00 €, et demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A 14 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (HEITZMANN JEAN-PAUL)

- **D'ALLOUER** une subvention de 350,00 € à l'association Foyer Pour Tous pour l'animation musicale lors de la cérémonie des Vœux du Maire,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024

6.3 Association « Hamadryades »

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention présentée par Mme Fabienne FUHRMANN, Trésorière de l'association « Hamadryades » qui a procédé à l'achat de friandises pour la fête du Saint-Nicolas organisée dans les écoles de la commune le 7 décembre 2023. Les frais s'élèvent à 518 €. Le Maire précise que la Commune supporte habituellement chaque année les achats de sachets de friandises de la Saint-Nicolas et demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 518 €.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention de 518,00 € à l'association « Hamadryades »
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024

6.4 Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est (BPSE)

La Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est est à la disposition des professeurs des écoles de la circonscription de Sarreguemines-Est et leur propose des ouvrages susceptibles de compléter et d'enrichir leur formation initiale. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise en 2023 concernant la demande de subvention effectuée par la BPSE.

VU L'EXPOSE DU MAIRE, APRES CONSULTATION ET DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, DECIDE DE NE PAS ALLOUER une subvention à la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est.

6.5 IME Himmelsberg

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de demande de subvention de l'IME Himmelsberg de Sarreguemines concernant le tournoi de lutte de Noël qui se déroulera en décembre 2024 durant 10 jours à la Réunion et où un jeune de Lemberg champion de France 2023 de Para Lutte Adaptée participera. Le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'attribution d'une subvention.

VU L'EXPOSE DU MAIRE, APRES CONSULTATION ET DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

- **DECIDE D'ALLOUER** une subvention d'un montant de 100€ à l'IME HIMMELSBURG de Sarreguemines
- **DIT QUE LES CREDITS SERONT INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2024**

6.6 Fondation du Patrimoine

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de demande de cotisation de la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024. Cette fondation œuvre depuis plus de 25 ans aux côtés des particuliers et des collectivités pour la préservation et l'embellissement de notre patrimoine. La cotisation demandée pour 2024 est de 200 € pour les communes entre 500 et 3000 habitants. Le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

VU L'EXPOSE DU MAIRE, APRES CONSULTATION ET DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,
- **DECIDE D'ADHERER** à la Fondation du Patrimoine et de verser la cotisation 2024 d'un montant de 200€
- **DIT QUE LES CREDITS SERONT INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2024**

2024-08 . DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

POINT 8 CM DU 28 FEVRIER 2024

ACTES : 8.4 Aménagements du territoire

Monsieur le Maire rappelle que la 1^{ère} tranche du projet de reconversion de la friche industrielle de la Cristallerie Lorraine et d'aménagement de la Place Théodore HEITZMANN, s'est terminée courant du mois de janvier 2024. La 2^{ème} tranche du projet devrait démarrer vers le mois d'avril prochain. Aussi, dans un souci de sécurisation de cette nouvelle place centrale du village, l'installation d'un système de vidéoprotection est prévue.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au FIPD. Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 soutient des actions de prévention de la délinquance s'inscrivant dans la stratégie nationale de la prévention de la délinquance (SNPD).

En 2024, l'État renouvelle son engagement d'assurer la sécurité des Français et de lutter contre toutes les formes d'atteintes au pacte républicain. En attendant les nouvelles instructions pour l'année 2024, la circulaire du 16 février 2023 fixe les orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Une délibération engageant le porteur du projet est nécessaire afin que le dossier déposé auprès du Pôle de Sécurité Intérieure de la Préfecture de Moselle soit réputé complet.

Coût Prévisionnel : Projet Phase 1 : 40 002.60 € HT

Projet Phase 2 : 21 698.70 € HT

Soit un coût total de 61 701.30 € HT

Une subvention de 30 850.00 € est sollicitée auprès du FIPD soit 50 % du total du projet.

**VU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **SOLLICITE** une aide financière de 30 850,00 € HT soit 50 % du montant du hors taxes des travaux d'installation d'un système de vidéoprotection au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

2024-09 . PISTE CYCLABLE INTERCOMMUNALE : ACQUISITION DE PARCELLES

POINT 9 CM DU 28 FEVRIER 2024

ACTES : 3.1 Acquisitions

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable entre GOETZENBRUCK, LEMBERG, ENCHENBERG et MONTBRONN, en partenariat avec la Communauté des Communes du Pays de Bitche et Environs, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir plusieurs parcelles sises lieu-dit HOLZSCHLAG et DUERRENHUEVEL et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de ces terrains.

1. Parcelle C 2852

Le Conseil Municipal est amené à approuver l'achat d'une parcelle sise lieu-dit Holzschlag à Lemberg appartenant à Mme Marie-Thérèse KAISER née WALTER, afin de créer une piste cyclable.

Cette acquisition comprend la parcelle référencée section C n°2852 d'une superficie totale de 1842 m².

Le prix d'acquisition est au prix de 40 € l'are, soit un total de 736.80 €.

Le Conseil Municipal est amené à approuver cette acquisition et à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE

- **Approuve** l'achat de la parcelle référencée section C n°2852 d'une contenance de 18.42 ares,
- **Précise** que cet achat est réalisé à 40 € l'are, soit un total de 736.80 €.
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la Commune
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la présente acquisition

2. Parcelle C 2864

Le Conseil Municipal est amené à approuver l'achat d'une parcelle sise lieu-dit Holzschlag à Lemberg appartenant à

- M. HITTINGER Augustin Jean Marie
- M. PFEIFFER Thierry
- M. PEIFFER Olivier René Etienne
- Mme PEIFFER Coralie Marie Jeanne
- Mme LEDUC née HITTINGER Marie Antoinette
- Mme HITTINGER Fabienne, afin de créer une piste cyclable.

Cette acquisition comprend la parcelle référencée section C n°2864 d'une superficie totale de 1262 m².

Le prix d'acquisition est au prix de 40 € l'are, soit un total de 504.80 €.

Le Conseil Municipal est amené à approuver cette acquisition et à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE

- **Approuve**, à l'unanimité l'achat de la parcelle référencée section C n°2864 d'une contenance de 12.62 ares,
- **Précise** que cet achat est réalisé à 40 € l'are, soit un total de 504.80 €.
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la Commune
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la présente acquisition

3. Parcelle C 2856

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. OBERHAUSER Philippe est propriétaire d'une parcelle au lieu-dit Holzschlag section C parcelle 2856 d'une contenance de 6,36 ares. Cette parcelle se trouvant sur la trajectoire de la future piste cyclable il y a lieu pour la Commune de l'acquérir. Il s'avère nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre la commune de Lemberg et M. Philippe OBERHAUSER. Monsieur le Maire s'est entretenu avec ce dernier et les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- M. OBERHAUSER Philippe cède la parcelle C 2856 d'une contenance de 6,36 ares, estimée à 250€, située en zone A du PLU,
- La Commune cède les parcelles C 561 d'une contenance de 1,85 are et la parcelle C 562 d'une contenance de 5,40 ares, située en zone A du PLU, estimées à 250 €

Monsieur le Maire précise que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune.

APRES CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- **APPROUVE** l'échange de la parcelle C 2856 au profit de la commune avec les parcelles C 561 et C 562 dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la Commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

4. Parcelle C 1379 et C 1380

Le Conseil Municipal est amené à approuver l'achat de deux parcelles sises lieu-dit Duerrenhuevel à Lemberg appartenant à M. HEITZ Jean Marc, afin de créer une piste cyclable reliant Lemberg à Enchenberg. Cette acquisition comprend :

- La parcelle référencée section C n°1379 d'une superficie totale de 186 m². Le prix d'acquisition est au prix de 40 € l'are, soit un total de 74.40 €.

- La parcelle référencée section C n°1380 d'une superficie totale de 291 m². Le prix d'acquisition est au prix de 40 € l'are, soit un total de 116,40 €

Le Conseil Municipal est amené à approuver cette acquisition et à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATIONS :

- **Approuve**, à l'unanimité l'achat de la parcelle référencée section C n°1379 d'une contenance de 1.86 ares, **précise** que cet achat est réalisé à 40 € l'are, soit un total de 74.40 €.
- **Approuve**, à l'unanimité l'achat de la parcelle référencée section C n°1380 d'une contenance de 2.91 ares, **précise** que cet achat est réalisé à 40 € l'are, soit un total de 116.40 €.
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la Commune
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la présente acquisition

2024-10 . RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE DELIBERATION 2022-82

POINT 10 CM DU 28 FEVRIER 2024

ACTES : 3.1 Acquisitions

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022-50 prise le 30.08.2022 et la délibération n° 2022-82 prise le 05.12.2022 concernant l'acquisition des parcelles de la succession de Mme Monique et François OSWALD.

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération 2022-82.
Considérant qu'il a été notifié que la parcelle C 2860, zone A, lieu-dit HOLZSCHLAG avait une contenance de « 18.12 ares ».

Que par conséquent, il y a lieu de remplacer « 18,12 ares » par « 12,34 ares ».

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, N°75559).

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n°2022-82 du 05.12.2022 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant « 18,12 ares » par « 12,34 ares ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **RECTIFIE** la délibération n° 2022-82 du 05.12.2022 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la surface de la parcelle C 2860 de « 18,12 ares » en « 12,34 ares » ;
- **CONFIRME** l'acquisition des biens appartenant à la succession de François et Monique OSWALD à savoir :
 - une maison d'habitation de 80 m² sise 51 Grand'rue (parcelle A 1354) pour un montant de 7 900€,
 - trois parcelles, pour un montant de 2 100€, à savoir :
 - Section A parcelle 1353, lieu-dit « Village », sol, d'une contenance de 228 m², zone U
 - Section A parcelle 1354, 51 Grand'rue, sol, d'une contenance de 308 m², zone U
 - Section C parcelle 2680, lieu-dit « Holschlag », terre, d'une contenance de 1234 m², zone A
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2022-82 du 05.12.23 restent inchangées ;

2024-11 . COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS

ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

POINT 11 CM DU 28 FEVRIER 2024

ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

En référence à la délibération du 19 novembre 2020 et des délégations accordées par le Maire par le Conseil Municipal, le Maire rend compte des décisions prises pour la période du 18 décembre 2023 au 28 février 2024.

Tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner

N° ORDRE	DATE ENTREE	ADRESSE BIEN	TYPE DE BIEN	REF. CADASTRE	SUPERFICIE	PREEMPTION
01/2024	15/01/2024	12 rue de l'Eglise	Maison	Section A Parcelle 3175	254 m ²	NON

DIVERS :

Nettoyage de printemps : date retenue le 13 avril à 9h30 à l'atelier municipal

Inauguration de la 1^{ère} tranche de la Place Théodore Heitzmann : date retenue le 27 avril à 10h30

Bitcherkatz : Mme NIRRENGARTEN Monique rencontrera l'association qui souhaite faire une convention avec la Commune, cette rencontre aura lieu le 4 mars à 16h en Mairie.

Rencontre franco-allemande : les élèves du CM1 et du CM2 se rendront à Lemberg Palatinat pour une rencontre avec les élèves allemands de même niveau. Cette rencontre a été organisée par l'association Hamadryades.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H45.

Fait à LEMBERG, le 29 février 2024

SIGNÉ
Le Maire,
Jean-Marc WAGNER

SIGNÉ
Fanny MEYER
Secrétaire de séance